

Conditions générales de ventes

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes nos ventes et livraisons y afférentes. Toutes commandes impliquent de la part du client l'acceptation sans réserve des présentes conditions et ses propres conditions générales d'achat ne peuvent y déroger.

1. OFFRES

Toutes offres de prix, devis ou facture pro forma formulée par la société SANIMEX ne sont transmises qu'à titre de complète information. Toutes commandes et acceptations de commande ne sont définitives que dès l'instant où la société SANIMEX par la voie de son représentant légal a exprimé son accord.

La durée de validité d'une offre ne peut jamais excéder un mois à partir de la date de sa transmission au client.

2. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises vendues sont et restent la propriété de la société SANIMEX jusqu'au paiement intégral du prix. Les risques sont à la charge du client. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

3. LIVRAISON

Les livraisons sont effectuées suivant un calendrier convenu par les deux parties. Le délai endéans lequel la fourniture des marchandises ou de l'installation doit intervenir n'est toutefois mentionné qu'à titre purement indicatif. En aucun cas, le non-respect des délais ne fait naître dans le chef du client un droit à une indemnité de retard. Cette stipulation ne devra souffrir d'aucune dérogation, même si le retard occasionné au client est un dommage certain. Toute modification dans les conditions régissant la convention entraînera automatiquement la remise des délais sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la partie contractante. Si le client devait insister pour le maintien du délai et que SANIMEX accepte ce maintien, le client assumera seul les risques et le surcroît lié à cette surcharge de travail.

Tout dégât aux marchandises constaté par le client au moment de la livraison devra être communiqué dans les 3 jours par envoi recommandé. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable. Les retours par emballage entier de marchandises en trop doivent se faire dans un délai qui ne dépassera pas 3 semaines maximum la date du bon.

4. AGRÉATION

Nos marchandises sont toujours considérées comme vendues et acceptées en nos établissements. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas de vente ou de livraison « franco ». Notre client s'engagera à venir chercher ou à accepter nos marchandises dans les 5 jours suivants le jour où nous lui aurons fait savoir qu'elles sont à sa disposition. Les défauts et vices cachés ne sont pas considérés comme un motif d'annulation de commande.

5. PRIX ET PAIEMENT

Toute facture est envoyée au client à l'adresse indiquée dans l'offre ou à toute autre adresse que le client peut communiquer au vendeur après la signature du présent contrat.

Sauf disposition contraire, toute facture est payable au grand comptant sans escompte. Le défaut de paiement d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt fixé sur la base du taux légal augmenté de 2 % et d'une majoration conventionnelle forfaitaire irréductible de 15 % du montant de la facture initiale avec un minimum de 125 €. Dans l'éventualité où le cocontractant sollicite l'annulation d'une commande ou la suspension de travaux en cours, la facturation s'établira sur la marchandise dans l'état qui est le sien lors de la suspension ou de l'annulation. Il conviendra d'intégrer au décompte une indemnité compensatoire fixée au moins à 30 % du prix initialement convenu.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcroît de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client donnent lieu de plein droit à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

6. ACOMPTE

Un acompte de 30 % du prix des carrelages ou sanitaires sera payé au comptant par le client à la commande. Le solde sera payé au plus tard à la livraison ou à l'établissement de la facture.

7. GARANTIE

Toute responsabilité de SANIMEX est expressément limitée à la réparation du dommage directement causé au client, à condition que le client en fournisse la preuve. Sa responsabilité ne pourra jamais dépasser le montant du marché.

8. DÉGÂTS AUX MATÉRIAUX & ÉCHANGE

1. Toute réclamation concernant des matériaux endommagés ou manquants doit être introduite dans les quatre jours ouvrables qui suivent l'enlèvement ou la livraison des marchandises.
2. Tous les carrelages ou sanitaires doivent être contrôlés par le client avant la pose afin de contrôler la conformité de la marchandise indiquée sur le document de vente. Aucune réclamation ne sera prise en considération après la pose même en ce qui concerne des défauts visibles (par exemple des fissures capillaires, craquelures et déchirures de rive, défauts sur la surface, nuances de teinte).
3. L'acheteur doit toujours contrôler, avant la pose, si toutes les boîtes livrées portent le même numéro de lot, afin d'éviter que des mélanges de teintes ne surviennent.
4. Les carrelages ou sanitaires qui portent une des mentions suivantes : déchet, déclassé, deuxième choix, choix commercial (C.C.), choix inférieur (M.S.), tout-venant, lot, promotion spéciale, liquidation et rebut sont exclus de toute garantie et retour.

9. CLAUSE

Les présentes conditions générales et stipulations particulières expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucun document ne pourra engendrer d'obligations au titre de la présente convention s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

10. INVALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention ou des conditions générales sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions de la présente convention garderont toute leur force et leur portée et les parties se reverront en vue de remplacer, autant que faire se peut, la disposition annulée par une autre, conformément à la loi.

11. PORTÉE DU CONTRAT

Le présent contrat lie les parties, ainsi que leurs successibles, héritiers et ayants cause respectifs.

12. SOLIDARITÉ

Si l'une des parties est constituée de deux personnes ou plus, celles-ci sont solidairement obligées et responsables envers l'autre partie.

14. LÉGISLATION APPLICABLE

Seul le droit belge est d'application pour les conventions souscrites par SANIMEX. Toute contestation relève sans acception de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire de BRUXELLES.